

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - pouvoir charger le bateau en garantissant sa stabilité - savoir utiliser le manuel ADN - savoir appliquer les techniques de mesures et de prises d'échantillon - être capable d'identifier la classification et les caractères de danger des marchandises dangereuses - être capable d'assurer le chargement, le déchargement et le transport de marchandises dangereuses en sécurité - savoir contrôler la présence des documents devant se trouver à bord - être capable d'appliquer les mesures de prévention et d'intervention en cas d'incident 	<p>Examen écrit qui se déroule à l'issue d'une formation de base initiale. Cette formation de base initiale et l'examen associé sont obligatoirement réalisés par un organisme agréé par le Ministre chargé des transports de matières dangereuses (Mission des transports de matières dangereuses).</p> <p>Examen théorique d'une durée d'1 heure consistant en un QCM de 30 questions.</p> <p>le candidat doit prouver qu'il possède les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession d' « expert marchandises dangereuses » à bord des bateaux de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, comme le prévoit le cours de formation.</p>	<p>La certification est obtenue lorsque le candidat obtient la note minimale de 25 sur 30 (5 fautes maximum).</p>